



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2003/57
15 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU
SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE
CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Vingt-quatrième session, 1^{er}-10 décembre 2003,
point 4 a) de l'ordre du jour)

EMBALLAGES (Y COMPRIS GRV ET GRANDS EMBALLAGES)

Évaluation des prescriptions de l'ONU relatives aux emballages

Création d'un Groupe de travail

Communication de l'expert des Pays-Bas

1. À la vingt-troisième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (30 juin–4 juillet 2003), les Pays-Bas ont été priés de soumettre une première liste des problèmes d'ordre technique ou rédactionnel recensés. Elle permettra au Sous-Comité de décider si la création d'un Groupe de travail est justifiée (voir ST/SG/AC.10/C.3/46, par. 34).
2. Bien que les délégations, dans leur majorité, ne se soient pas prononcées en faveur du remplacement des prescriptions du Règlement type relatives aux procédures d'épreuve des emballages par un renvoi à la norme ISO 16104:2003, les Pays-Bas ont été invités à tenir compte de ladite norme. Aussi faudrait-il porter une attention toute particulière à la possibilité d'incorporer des passages de cette norme dans les parties correspondantes du chapitre 6.1 (voir ST/SG/AC.10/C.3/46, par. 40 et 41).

3. Compte tenu du peu de temps disponible et des délais fixés pour la présentation des propositions, il n'a pas été possible d'établir un document complet à temps pour la vingt-quatrième session du Sous-Comité. Néanmoins, on trouvera dans un document informel disponible bien avant la vingt-quatrième session une liste détaillée des problèmes d'ordre technique ou rédactionnel qui se posent. Cette liste détaillée mettra en évidence les points ci-après:

- Les erreurs d'ordre technique ou rédactionnel dans le libellé du chapitre 6.1 (relatives notamment aux prescriptions de construction périmées).
- Les différences dans l'organisation et la présentation des chapitres 6.5 (Grands récipients pour vrac) et 6.6 (Grands emballages) par rapport au chapitre 6.1.
- Les incohérences et problèmes techniques relevés dans le chapitre 6.3 (Emballages pour les matières de la division 6.2).

Proposition:

4. Pour réviser la liste des problèmes d'ordre technique ou rédactionnel recensés dans leur document informel, les Pays-Bas proposent de créer un groupe de travail chargé d'analyser les problèmes concernant les prescriptions relatives aux emballages.

5. Le groupe de travail, au cas où il serait créé, devrait recevoir le mandat suivant:

Compétences:

Examiner les problèmes d'ordre rédactionnel ou technique énumérés dans le document informel en vue d'améliorer les prescriptions du Règlement type relatives aux emballages et relever tout autre problème d'ordre rédactionnel ou technique trouvé en cours d'analyse.

Fonctions:

- Examiner les problèmes d'ordre rédactionnel ou technique recensés dans le document informel;
- Décider des éventuels amendements d'ordre technique ou rédactionnel à apporter aux chapitres 6.1, 6.3, 6.5 et 6.6;
- [Définir les passages de la norme ISO 16104:2003 susceptibles d'être incorporés dans le chapitre 6.1;]
- Regrouper les amendements jugés nécessaires; et
- Soumettre au Sous-Comité une proposition faisant état des amendements à apporter au Règlement type.

Suite à donner:

Le Sous-Comité est invité à examiner la présente proposition et à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.
